

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023**

**Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins d'autoriser les centrales de biomasse ou de cogénération dans les zones de densification R-62, R-75, C-77, C-94, R-95, R-102, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, R-135, R-137, R-140, C-156, C-169, R-170, C-191 et R-192**

---

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023

**Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins d'autoriser les centrales de biomasse ou de cogénération dans les zones de densification R-62, R-75, C-77, C-94, R-95, R-102, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, R-135, R-137, R-140, C-156, C-169, R-170, C-191 et R-192**

---

1. Avis de motion	2023-06-05
2. Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	2023-06-05
3. Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës du 1 <sup>er</sup> projet de règlement (art. 109.1 LAU)	2023-06-06
4. Avis public de consultation	2023-06-12
5. Assemblée publique de consultation	2023-07-04
6. Adoption du second projet de règlement	2023-07-04
7. Transmission à la MRC du second projet	2023-07-05
8. Avis public demande de participation à un référendum	2023-07-07
9. Certificat d'absence de demande référendaire	2023
10. Adoption du règlement	2023-08-21
11. Transmission à la MRC	2023-08-22
12. Émission du certificat de conformité par la MRC	2023
13. Entrée en vigueur	2023
14. Promulgation du règlement	2023
15. Transmission finale à la MRC et aux municipalités contiguës du règlement (art. 110.2 LAU)	

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023**

**Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins d'autoriser les centrales de biomasse ou de cogénération dans les zones de densification R-62, R-75, C-77, C-94, R-95, R-102, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, R-135, R-137, R-140, C-156, C-169, R-170, C-191 et R-192**

---

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin d'autoriser, sous certaines conditions, les centrales de biomasse ou de cogénération destinées à la production d'énergie pour les bâtiments;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours de la séance du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE il est résolu que le présent règlement numéro 327-2023 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le tableau 6 de l'article 2.2.2 du *Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012*, relatif aux usages compatibles ou non compatibles par affectation, est modifié par le fait de rendre compatible, à l'ensemble des affectations, l'usage *Centrale de biomasse ou de cogénération*.

**Article 3**

Le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008* est modifié par l'ajout, aux usages autorisés à l'article 4.3, des centrales de biomasse ou de cogénération (4814).

**Article 4**

Le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008* est modifié par l'ajout, à l'article 4.3.1, des critères d'évaluation suivants :

- Les opérations liées à une centrale de biomasse ou de cogénération ne doivent pas causer d'inconvénients susceptibles d'incommoder le voisinage.
- L'apparence architecturale et les aménagements extérieurs d'une centrale de biomasse ou de cogénération doivent s'intégrer dans le milieu.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière